

APPEL à PROJETS 2017

« ENFANCE ET JEUNESSE »

En cohérence avec les orientations de la branche Famille, inscrites au niveau national dans la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la Caf de Paris soutient fortement l'accompagnement des familles dans la diversité de leurs situations de vie et dans l'accès à leurs droits.

Ainsi, pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs projets, la Caf de Paris mobilise deux fonds : le fonds « Publics et territoires » (**lettre circulaire n°2015/004 du 25 février 2015**) et ses fonds propres, enveloppes limitatives, dont les objectifs sont :

- développer une offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles ;
- accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » ;
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Les projets doivent concerner un des 5 axes retenus par la CAF de Paris :

Axe 1 – Accueil des enfants et jeunes en situation de handicap

Renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

Axe 2 – Employabilité des parents

Adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité.

Axe 3 – Projets des adolescents

Soutien aux projets co-portés par des adolescents, qui peuvent couvrir une ou plusieurs thématiques, à savoir la citoyenneté et la promotion de la laïcité, l'animation locale, la solidarité, les loisirs.

Axe 4 – Démarches innovantes

Accompagnement des actions et démarches innovantes qui apportent une réponse à de nouveaux besoins non couverts dans 3 domaines : l'accueil de fratries, le développement durable et le numérique.

Axe 5 – Projets Educatifs et Ludiques (PEL)

Développement des projets à dimension éducative et ludique, sur les temps périscolaires et extrascolaires, dont le contenu est distinct des accueils de loisirs et des actions d'accompagnement à la scolarité.

La date limite de retour des dossiers est fixée **au 10 mars 2017**.



Quelles sont les finalités de cet appel à projets ?

Il vise à :

- Valoriser les initiatives locales ;
- Développer des projets répondant aux attentes des familles;
- Favoriser les coordinations entre les partenaires ;
- Accompagner le développement d'une offre de service enfance et jeunesse.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux **associations et aux collectivités**, qui gèrent ou développent des services ou des accueils à destination des **enfants et jeunes des familles parisiennes, âgés de 0 à 17 ans révolus**, et qui développent des actions au plus proche de leurs besoins.

Tableau récapitulatif des publics concernés par axe

	Enfance (0-6 ans)	Enfance (4-11 ans)	Jeunesse (6-17 ans)
Axe 1 - Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap	X		X
Axe 2 - Adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques des publics	X		
Axe 3 - Soutenir les projets portés par les adolescents			X
Axe 4 - Soutenir les actions relevant d'une démarche innovante	X		X
Axe 5 - Développer des projets à dimension éducative et ludique		X	



Quels sont les prérequis communs aux 4 axes ?

- Prendre en compte les éléments de **diagnostic partagé sur un territoire**,
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale de mise en réseau**.
- Respecter les principes de **la Charte de la laïcité** de la branche Famille (cf. annexe).

Selon quelles modalités de financement?

- Les demandes de subventions devront s'élever au minimum à 1 000€, le montant total du financement accordé par la Caf ne pourra excéder 60 % du coût total du projet, d'où la nécessité d'un financement partenarial, ou d'un autofinancement du porteur de projet.
- Pour les axes 3 et 5, des montants planchers et plafonds ont été définis.
- L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel du projet.

Comment transmettre la demande ?

Le dossier de demande 2017 :

Les porteurs de projets doivent compléter le dossier de demande 2017 téléchargeable sur l'espace « Partenaires » du site internet de la Caf de Paris: <https://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-paris/partenaires/appel-a-projets>

Le dossier comporte :

- **La fiche** : « Présentation du porteur de projet pour une association ou la collectivité » (unique pour toute demande)
- **La fiche** : « Présentation du projet » (une par projet présenté)
- **Des pièces administratives justificatives** à transmettre, quel que soit l'axe, récapitulées dans le tableau ci-dessous :



Pièces à joindre avec le dossier de demande 2017 <u>avant le 10 mars 2017</u>		
Pièces	1ère demande en 2017	Renouvellement en 2017
Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire	X	Si changement
La liste des personnes chargées de l'administration de l'association/collectivité (<i>composition du conseil, du bureau...</i>)	X	X
Un BIC/IBAN	X	Si changement
Le bilan quantitatif et qualitatif du projet si déjà financé en 2016 avec le budget réel du projet (via un formulaire Caf qui vous sera transmis)		X
Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association/collectivité, l'attestation autorisant le délégataire à signer	X	X
Le PV de l'Assemblée Générale 2016 approuvant les comptes 2015	Si non bénéficiaire d'une prestation de service de la CAF (CLAS, REAAP, ALSH...)	

Pour tous les projets ayant été financés en 2017 (qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement), les pièces suivantes doivent être transmises à la Caf de Paris avant le 31/03/2018 :

Pièces à transmettre à la Caf de Paris <u>au plus tard le 31 mars 2018</u>		
Pièces	1ère demande présentée en 2017	Renouvellement en 2017
Le bilan qualitatif et financier du projet financé en 2017 (via un formulaire Caf qui vous sera transmis)	X	X
Le rapport d'activité de l'association 2017.	X	Si non bénéficiaire d'une prestation de service de la CAF (CLAS, REAAP, ALSH...)
Le compte de résultat 2017 pour l'association.	X	
Le bilan comptable 2017	X	

A l'exception du bilan, les pièces seront transmises une seule fois par an, lors du premier dépôt de dossier dans le cadre d'un appel à projets de la Caf de Paris (REAAP par exemple).

La transmission du dossier à la Caf de Paris :

Le dossier de demande est à transmettre par mail, **avant le 10 mars 2017** avec les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Les fiches « Présentation du porteur de projet » et « Présentation du projet » devront être transmises **uniquement sous format Word** afin de faciliter l'instruction des demandes.

La Caf de Paris accusera réception du dossier de demande à chaque porteur de projet.

Dans l'objet du mail, il est demandé de mentionner :
« AAP Enfance Jeunesse 2017 », en spécifiant le(s) axe(s) concerné(s) : handicap, employabilité, innovant...

Exemple d'objet : AAP Enfance Jeunesse 2017 Axe handicap

Il est également demandé de préciser les nom, coordonnées et personne(s) référente(s) de la structure porteuse du(des) projet(s) dans les mails.

Important : le dossier sera examiné au regard de sa complétude, de son éligibilité (respect des critères), et de la conformité des pièces présentées. Tout dossier incomplet, non conforme ou reçu après la date limite de dépôt ne sera pas étudié.



Comment les dossiers sont-ils instruits?

Le calendrier d'instruction

- **19 Janvier 2017** : lancement de l'appel à projets
- **10 mars 2017** : date limite de dépôt des dossiers de demande
- **Fin mai 2017** : communication des décisions

Les critères de sélection

Les projets éligibles devront répondre à la fois :

- Aux **critères communs** à tous les axes, à savoir :
 - ✓ Faisabilité des projets
 - ✓ Ouverture à tous publics
 - ✓ Dimension créative
- Et aux **critères spécifiques** définis pour chaque axe (cf. les fiches annexes).

Les financements seront accordés en fonction de l'enveloppe limitative dont la Caf de Paris dispose.

Les conseillères techniques référentes :

Les dossiers sont instruits par les conseillères techniques en fonction de l'arrondissement où se situe le siège de l'association. La répartition des arrondissements est la suivante :

Pour la mission jeunesse (Axes 1, 3, 4 et 5)

Pour les 8e, 16e, 17e, 18e :

Any BRIMANT-FERNET
01 45 71 36 53
any.fernet@cafparis.cnafmail.fr

Pour les 1e, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 14e, 15e :

Julie GONDELLE
01 45 71 28 14
julie.gondelle@cafparis.cnafmail.fr

Pour les 11e, 12e, 13e, 20e :

Ann LHUISSIER
01 45 71 21 80
ann.lhuissier@cafparis.cnafmail.fr

Pour les 9e, 10e, 19e :

Alessandra SOLEILHAC
01 45 71 20 98
alessandra.soleilhac@cafparis.cnafmail.fr



Pour la mission Enfance (Axes 1, 2 et 4)

Chrystel MENNESSON

01 45 71 20 80

chrystel.mennesson@cafparis.cnafmail.fr

Michèle JOUANNAUD

01 45 71 22 49

michele.jouannaud@cafparis.cnafmail.fr



Axe 1 – Accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap

Vous souhaitez développer, renforcer des projets d'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap,



La Caf de Paris souhaite encourager et soutenir vos projets, à travers le financement d'actions, en mobilisant le Fonds Publics et Territoires

Qui peut répondre ?

L'appel à projet est à destination :

- des EAJE du secteur public ou privé à but non lucratif
- des ALSH associatifs et municipaux

Comment en bénéficier ?

Votre projet doit :

- Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Cependant, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être pris en compte lorsque celui-ci est établi en réponse à un handicap.

- Accueillir de façon régulière les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic,
- Mobiliser simultanément des moyens complémentaires et diversifiés (information des familles, sensibilisation des professionnels, action de coordination) sans se substituer aux champs spécialisés.

Quelles sont les modalités de financement ?

Cf. p.3 du cahier des charges commun aux appels à projets 2017 « Enfance et jeunesse ».

Quels sont les points à retenir ?

Les demandes de financement seront étudiées au regard des critères suivants :

- le contenu du projet,
- la nature du porteur de projet,
- le public cible,
- le coût du projet,
- le nombre de bénéficiaires du projet.
- l'enveloppe totale mobilisée par la CAF



Comment transmettre votre demande ?

Les porteurs de projets doivent formaliser leur intention en remplissant le dossier de demande qui comporte :

- + **Une fiche « porteur de projet »** : il s'agit des données qui concernent la structure qui porte le projet, une association ou la collectivité.
- + **Une fiche « projet »** : il s'agit du contenu du projet, à savoir les objectifs, les dates et étapes de réalisations...
- + **Les pièces administratives justificatives** demandées (cf. page 3) à joindre obligatoirement au dossier de demande.

Ce dossier doit être déposé, **au plus tard le 10 mars 2017**, par mail uniquement, à l'adresse mail suivante :

as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Attention ! L'utilisation non conforme de la subvention pourra entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une nouvelle aide.





Axe 2 – Employabilité des parents

Vous souhaitez développer ou renforcer des projets qui facilitent l'accès à l'emploi grâce à une offre de service permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.



La Caf de Paris souhaite encourager et soutenir vos projets, à travers le financement d'actions, en mobilisant le Fonds Publics et Territoires.

Qui peut répondre ?

L'appel à projet est à destination des EAJE du secteur public ou privé à but non lucratif

Pour quels types de projets ?

Des projets qui portent sur :

- **L'accompagnement des familles** pour aller à leur rencontre, identifier leurs besoins et prendre en compte leur demande.
- **L'adaptation de l'offre d'accueil** (ex : accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places, accueil d'urgence prévu dans le cadre d'un quota de place, fonctionnement sur des horaires élargis ou étendus, plan d'action relatif à la recherche ou retour à l'emploi, contrat d'accueil individualisé).

Quelles modalités d'étude des projets ?

Votre projet doit :

- Constituer des leviers d'actions pertinents pour accompagner les familles dans leurs démarches,
- Se situer en complémentarité avec les dispositifs existants localement et associer les partenaires locaux afin d'apporter une réponse effective et adaptée dans la prise en charge concrète de l'enfant,
- Fixer un objectif pédagogique clairement identifié en termes d'accompagnement social, d'appui aux parents, de soutien aux familles dans leurs démarches d'insertion professionnelle,
- Porter une attention particulière sur l'accès des familles les plus modestes et favoriser la mixité sociale.

Quelles modalités de financement ?

Cf. p.3 du cahier des charges commun aux appels à projets 2017 « Enfance et jeunesse ».

Quels sont les points à retenir ?

Les demandes de financement seront étudiées au regard des critères suivants :

- le contenu du projet,
- la nature du porteur de projet,
- le public cible,
- le coût du projet,
- le nombre de bénéficiaires du projet.
- l'enveloppe totale mobilisée par la CAF



Comment transmettre votre demande ?

Les porteurs de projets doivent formaliser leur intention en remplissant le dossier de demande qui comporte :

- ✚ **Une fiche « porteur de projet »** : il s'agit des données qui concernent la structure qui porte le projet, une association ou la collectivité.
- ✚ **Une fiche « projet »** : il s'agit du contenu du projet, à savoir les objectifs, les dates et étapes de réalisations...
- ✚ **Les pièces administratives justificatives** (cf. page 3) demandées à joindre obligatoirement au dossier de demande.

Ce dossier doit être déposé, **au plus tard le 10 mars 2017**, par mail uniquement, à l'adresse mail suivante :

as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Attention ! L'utilisation non conforme de la subvention pourra entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une nouvelle aide.





Axe 3 – Projets des adolescents

**Vous avez entre 11 et 17 ans,
Et vous avez une idée, un projet,**



**La Caf de Paris peut vous aider à passer de l'ID au Projet !
Le Fond Publics et Territoires a été créé pour vous !**

Quelles sont les thématiques possibles ?

Vos projets concernent :

EXEMPLES DE PROJETS :

La citoyenneté :

Sensibilisation aux valeurs de la République, promotion de la laïcité, expression des jeunes, accès aux droits, lutte contre les discriminations, l'engagement (bénévole et volontaire)...

Monter un Conseil de Jeunes dans un Centre Social : « afin de favoriser la participation à la vie d'un Centre Social (plus largement à celle du quartier) et de faire émerger des projets conduits par les jeunes, il a été décidé d'installer un conseil de jeunes. Il constitue un espace d'expression, d'échanges, de débats et de propositions entre jeunes (âgés de 11 à 15 ans). Ces derniers sont accompagnés tout au long du projet par deux adultes référents. »

L'animation locale :

Organisation d'événements, de temps festifs et culturels au sein du quartier pour et/ou avec les habitants, valorisation du quartier et du patrimoine local...

Devenir ambassadeur « local » du tri et du recyclage : « les jeunes du Centre Social organisent des actions sur le tri et le recyclage des déchets. Ils sont accompagnés par le référent du Centre Social sur la prise de conscience de leur comportement éco-citoyens et ses bienfaits. »

La solidarité :

Actions intergénérationnelles, projets humanitaires, échanges de savoirs, chantiers de jeune

Réaliser un Chantier Citoyen : « suite à une expérience de séjour Chantier, les jeunes, accompagnés par une association de quartier, ont souhaité engager un Chantier Citoyen, proche de chez eux, au Jardin Nomade pour aménager des cascades aromatiques et jardinières surélevées sur 10 jours, en échange de bons d'achats. »

Les loisirs :

Organisation et participation à des séjours de vacances, à des activités ou événements sportifs, culturels.

Réaliser un diagnostic de territoire en binôme intergénérationnels « en direction de la population vieillissante du quartier en situation d'isolement avec pour visée la création d'un pôle d'échange de connaissances, de pratiques et de service entre le public jeune et le public »



Comment en bénéficier ?

Le projet doit :

- Etre porté par un collectif de jeunes à toutes les étapes
- S'appuyer sur au moins un adulte référent chargé de l'accompagnement
- Etre en lien avec une structure associative ou municipale
- Couvrir une ou plusieurs des thématiques ci-dessus
- Associer les parents
- Mobiliser les partenaires de votre quartier
- Etre cofinancé

... mais ne doit pas concerner :

- Les sorties organisées par les établissements scolaires,
- Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux,
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes (déjà pris en charge par l'aide Caf 75 « projets Jeunes »).
- Les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives,
- Les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication,
- Les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles »,
- Les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 18 ans.



Qui peut répondre ?

Vous pouvez répondre si vous avez entre 11 et 17 ans révolus, en étant accompagnés par au moins un adulte référent.

Quelles sont les modalités de financement ?

En plus des modalités communes de financements présentées p.3, la demande de subvention **pour chaque projet** devra s'élever au minimum à 1 000 € jusqu'à 15 000 €, avec un **maximum de 3 projets** portés par la même structure.

Le montant total du financement accordé ne pourra excéder 60% du coût total du projet.

Quels sont les points à retenir ?

La subvention accordée sera versée à l'association référente, qui vous accompagnera sur le projet.

Comment transmettre votre demande ?

Les porteurs de projets doivent formaliser leur intention en remplissant le dossier de demande qui comporte :

- ✚ **Une fiche « porteur de projet »** : il s'agit des données qui concernent la structure qui porte le projet, une association ou la collectivité.
- ✚ **Une fiche « projet »** : il s'agit du contenu du projet, à savoir les objectifs, les dates et étapes de réalisations...
- ✚ **Les pièces administratives justificatives** (cf. page 3) demandées à joindre obligatoirement au dossier de demande.

Ce dossier doit être déposé, **au plus tard le 10 mars 2017**, par mail uniquement, à l'adresse mail suivante :

as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Attention ! L'utilisation non conforme de la subvention pourra entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une nouvelle aide.



Axe 4 – Démarches innovantes

Vous êtes une association, une collectivité, vous avez un projet qui relève d'une démarche innovante et apporte une réponse à de nouveaux besoins,



**La Caf de Paris souhaite encourager et soutenir vos projets,
en mobilisant le Fonds Publics et Territoires**

Quelles sont les thématiques possibles ?

- Des accueils favorisant les besoins d'une fratrie (familles fragilisées par un évènement : maladie, hospitalisation, emplois avec horaires décalés...)
- Des projets sur la préservation de l'environnement ou le développement durable (actions de sensibilisation, échanges de pratiques...).
- Des projets en lien avec l'éducation aux médias et les usages numériques.

Quels sont les objectifs ?

Votre projet doit :

- Couvrir une ou plusieurs des thématiques ci-dessus
- Mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire en développant les passerelles entre les différents modes d'accueil
- Répondre à de nouveaux besoins non couverts

Qui peut répondre ?

- Un établissement de la petite enfance bénéficiant d'un agrément PMI
- Une structure jeunesse.

Quelles sont les modalités de financement ?

Cf. p.3 du cahier des charges commun aux appels à projets 2017 « Enfance et jeunesse ».

Comment transmettre votre demande ?

Les porteurs de projets doivent formaliser leur intention en remplissant le dossier de demande qui comporte :

- + **Une fiche « porteur de projet »** : il s'agit des données qui concernent la structure qui porte le projet, une association ou la collectivité.
- + **Une fiche « projet »** : il s'agit du contenu du projet, à savoir les objectifs, les dates et étapes de réalisations...
- + **Les pièces administratives justificatives** (cf. page 3) demandées à joindre obligatoirement au dossier de demande.



Ce dossier doit être déposé, **au plus tard le 10 mars 2017**, par mail
uniquement, à l'adresse mail suivante :

as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Attention ! L'utilisation non conforme de la subvention pourra
entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une
nouvelle aide.





Axe 5 – Projet Educatif et Ludique

Vous souhaitez développer des projets à dimension éducative et ludique, sur les temps péri et extrascolaires,



La Caf souhaite encourager et soutenir vos projets en mobilisant ses fonds propres.

Comment en bénéficier ?

Le projet doit :

- Avoir une visée éducative et ludique, à destination des enfants âgés de 4 à 11 ans révolus.
- Présenter une dimension collective et s'inscrire dans la durée.
- Etre organisé sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires, et proposer un contenu distinct des accueils de loisirs et des actions d'accompagnement à la scolarité, (et ne pas bénéficier de ce fait, d'un financement PS ALSH ou PS CLAS¹).
- Favoriser la participation des enfants et des familles.
- Favoriser la mixité des publics (et notamment la mixité filles / garçons), et porter une attention particulière à l'implication des familles les plus fragilisées.

Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse aux associations qui gèrent des services ou des accueils à destination des familles parisiennes et de leurs enfants âgés de 4 à 11 ans, et qui développent des actions au plus proche de leurs besoins.



Quelles sont les modalités de financement ?

En plus des modalités communes de financements présentées p.3, la demande de subvention **pour chaque projet** devra s'élever au minimum à 1 000 € jusqu'à 15 000 €, avec un **maximum de 3 projets** portés par la même structure.

Quels sont les points à retenir ?

La subvention accordée sera versée à l'association référente.

Les projets financés sur cet axe depuis 3 ans (depuis 2014), ne pourront plus bénéficier d'un financement pour ces projets à partir de 2017.

(cf. Le Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf 75).

¹ Pour les associations bénéficiant déjà d'une Prestation de Services (PS) CAF, **le projet présenté doit toucher un public différent et / ou développer des actions spécifiques non comprises dans le champ des PS.**

Comment transmettre votre demande ?

Les porteurs de projets doivent formaliser leur intention en remplissant le dossier de demande qui comporte :

- + **Une fiche « porteur de projet »** : il s'agit des données qui concernent la structure qui porte le projet, une association ou la collectivité.
- + **Une fiche « projet »** : il s'agit du contenu du projet, à savoir les objectifs, les dates et étapes de réalisations...
- + **Les pièces administratives justificatives** (cf. page 3) demandées à joindre obligatoirement au dossier de demande.

Ce dossier doit être déposé, **au plus tard le 10 mars 2017**, par mail uniquement, à l'adresse mail suivante :

as-mission-jeunesse.cafparis@caf.cnafmail.fr

Attention ! L'utilisation non conforme de la subvention pourra entraîner le remboursement de l'aide et le rejet éventuel d'une nouvelle aide.

